

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.

Mrs Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER Sébastien VITTE.

ABSENT : Mr Florian BLEUSE.

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 07 Avril 2023.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 H 10

ORDRE DU JOUR :

- Convention d'autorisation de voirie et établissement de servitudes, en vue de la réalisation d'un parc éolien,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable 2020/2021/ 2022,
- Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70 de Haute-Saône,
- Décision Modificative, budget Eau,
- Devis Berge, Grand Pont,

- Questions diverses

Objet : Convention d'autorisation de voirie et établissement de servitudes, en vue de la réalisation d'un parc éolien

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société Parc Eolien de la Voie du Tacot (ci-après la « **Société** ») envisage de développer, de construire et d'exploiter un poste source privé sur le territoire de la commune de Malvillers (70) (ci-après le « Poste »), en vue du raccordement de projets éoliens qu'elle envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Brotte-lès-Ray et de Mont-Saint-Léger (70).

La construction, l'exploitation et la maintenance des Parcs Éoliens nécessiteront l'utilisation des voiries appartenant à la Commune (voies communales et chemins ruraux), ainsi que l'établissement de servitudes sur des parcelles cadastrées dont elle est propriétaire.

Aussi, Madame le Maire expose les demandes d'autorisations soumises par la Société, à savoir :

- la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité du Poste sur le territoire de la Commune ;
- la réalisation en tout temps sur les voies appartenant à la Commune de tests et essais destinés à qualifier, avant le commencement des travaux de construction du Poste, la qualité des voies et, le cas échéant, la création de tous les aménagements et constructions nécessaires à l'utilisation et au renforcement des voies susvisées, notamment la réfection desdites voies afin de permettre le passage de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers ;
- la réalisation d'un relevé topographique de l'ensemble des voies appartenant à la Commune afin de permettre de dimensionner un système de gestion des eaux de surfaces;
- la réalisation de tests et essais des nouvelles voies, à la fin du chantier pour garantir la durabilité des travaux réalisés sur les voies appartenant à la Commune ;
- l'utilisation des voies appartenant à la Commune en tout temps, au moyen de véhicules de chantier, de convois exceptionnels, de camionnettes de maintenance et de véhicules particuliers afin de permettre l'acheminement des matériels et infrastructures nécessaires à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du Poste ;
- l'enfouissement, sous les voies et les parcelles cadastrées appartenant à la Commune, des câbles électriques haute tension, de mise à terre et de communication ayant pour objet de transiter l'énergie produite par les projets éoliens portés par la Société jusqu'au réseau public d'électricité ;
- de façon générale, l'établissement sur les biens appartenant à la Commune de l'ensemble des servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et la maintenance du Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- **NE PAS AUTORISER** l'ensemble des demandes susvisées soumises par la Société ;

- **NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la Société ou toute société mandatée par elle et désignée comme société exploitante du Poste, tous les documents, autorisations et conventions nécessaires à la construction, à l'exploitation et à la maintenance du Poste.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme le Maire a contacté dès ce lundi les différents services concernant ce projet, en effet celui-ci est à proximité du village et trop proche de l'exploitation agricole (bâtiment d'élevage), une nouvelle étude du dossier va être faite courant du mois.

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 (RPQS)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 (RPQS)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 (RPQS)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Désignation d'un référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Haute-Saône

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour : 2

Contre : 6

Abstentions : 0

Objet : Décision Modificative, budget Eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une échéance du prêt sur le budget Eau n'a pas été passer au niveau comptable dans le mois de décembre, la trésorerie demande de régulariser cet oubli.

Mme le Maire propose ;

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		748.96 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		748.96 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		192.46 €
TOTAL D 66 : Charges financières		192.46 €
R 002 : Excédent antérieur reporté	941.42 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	941.42 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** :

ACCEPTE cette modification,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision modificative.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Devis, remise en état de la Berge rue du Grand Pont

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis rencontrés rue du Grand Pont au niveau de la Berge, des travaux seraient à prévoir, pour cela un paysagiste s'est rendu sur place afin d'évaluer les travaux à effectuer.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu, celui-ci se présente en deux parties ;

1ère partie : remise en état de la berge côté habitation de Mr MOREY pour un montant de 4 225.02 €

2 -ème partie : restructuration de la berge depuis le gros regard en béton en remontant jusqu'au saule pour un montant de 3 800.00 €

Le devis final s'est élevé à 8 055.02 € HT soit 9 666.02 € TTC

Après en avoir délibéré la Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

D'ACCEPTER le devis,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à se projet.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Conseil Municipal souhaite sécuriser le village, Mme le Maire à pris contacte avec Mme FRANCOIS Sandrine, de la sécurité routière des services de la DDT qui se rendra jeudi 8 Juin dans le village afin de voir ce qu'il peut être mis en place.**
- **Mr MUNIER Mickael propose de faire passer un mot aux habitants afin de rappeler à chacun qu'il est IMPORTANT de respecter les règles de circulation pour le BIEN de TOUS.**
- **La table de Ping-Pong sur l'air de jeux est en très mauvais état, une réflexion sur un nouvel élément est en projet, Mme le Maire va se renseigner auprès de différents organismes.**